AMICALE GAULLISTE DU SENAT

STATUTS
(Mis à jour après modifications du 7 novembre 2017)

Préambule

La création de lôAssociation et ses statuts résultent de la cessation de lôactivité du Groupe RPR du Sénat. Les membres du Groupe politique ont souhaité pouvoir se rassembler dans un cadre associatif (Loi 1901) afin dôexprimer et promouvoir la philosophie et les principes gaullistes dans le débat parlementaire.

Article 1er: Dénomination

Lôassociation a pour dénomination: «Amicale Gaulliste du Sénat»

Article 2 : Objet

Lôassociation a pour objet la poursuite de la diffusion et la défense des idées et des principes de réflexion et dôaction hérités du Général de Gaulle, qui constituent les valeurs dont sôest constamment réclamé le groupe du Rassemblement pour la République dans ses déclarations successives.

Elle a également pour but de rassembler les Sénateurs et les anciens Sénateurs, aux fins de favoriser, diffuser, promouvoir, développer ou maintenir les initiatives, évènements, î uvres, ouvrages de toute nature et lieux de mémoire, qui contribuent à son objet, honorent ou pérennisent la mémoire du Général de Gaulle.

Article 3 : Siège social

Le siège social de lôassociation est établi au Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré par simple décision du Conseil dôadministration.

Le siège administratif est le même: Amicale Gaulliste du Sénat, Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06.

Article 4 : Durée

Lôassociation est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition

Lôassociation se compose de membres fondateurs et de membres adhérents.

Sont membres fondateurs, les membres adhérents qui ont participé à sa constitution.

Sont membres adhérents, les membres à jour de cotisation qui participent au fonctionnement de lôassociation et à la réalisation de son objet.

Le Conseil peut décerner le titre de membre bienfaiteur à toute personne ayant rendu des services à lôassociation.

Article 6 : Membres

Lôadmission des membres est prononcée par le Conseil. Les candidats à celle-ci en font la demande écrite, accompagnée du parrainage de deux membres. Le refus dôadmission nôa pas à être motivé.

La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation prononcée par le Conseil pour défaut de paiement de cotisation ou pour tout autre motif grave, lôintéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

Article 7 : Recettes

Les recettes de lôassociation sont composées, outre celles existantes, des cotisations dont le montant est fixé chaque année par le Conseil et de toutes autres ressources, subventions et recettes autorisées par la Loi ou règlements en vigueur.

Article 8 : Assemblée générale

LôAssemblée générale ordinaire comprend tous les membres de lôAssociation à quelque titre que ce soit. Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle approuve le rapport moral, financier et dôactivité.

Elle procède à la désignation des membres du Conseil dôAdministration

Elle est habilitée à modifier les statuts.

Article 9 : Conseil dôadministration

Lôassociation est gérée par un Conseil composé de 30 personnes au maximum, élues pour 3 ans et rééligibles.

Sont membres de droit du Conseil les anciens Présidents de lôAmicale.

Le Conseil choisit, en son sein, un Président, six vice-présidents, un Secrétaire général, un Secrétaire général adjoint, un Trésorier qui constituent le Bureau.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation dans lôattente dôune ratification par lôAssemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date dôexpiration des membres remplacés.

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuses, nôaura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil dôadministration prend les décisions qui ont trait à lôactivité de lôassociation dans les limites de lôobjet social.

Il arrête le règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à lôadministration interne de lôassociation.

Article 10 : Bureau

Il se réunit autant que de besoin et gère la vie quotidienne de lôassociation.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

Elle se réunit en cas de dissolution. Celle-ci se prononce à la majorité des deux tiers au moins des présents ou représentés.

Elle désigne les liquidateurs et décide de lôaffectation des éventuels actifs au profit dôune ou de plusieurs institutions ayant un lien avec la mémoire du Général de Gaulle.